

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 212 (2ème Rect)

présenté par  
M. Bies et M. Jung

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Par dérogation aux 2° et 3°, Strasbourg est le chef-lieu de sa région. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En tant que siège de plusieurs organisations internationales et notamment du Parlement européen, il est proposé de fixer d'ores et déjà par la loi à Strasbourg le chef-lieu de la région issue du regroupement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.